



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018 A 18H30

Au siège de Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général De Gaulle à THIERS

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

3

Total votants :

52

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Béatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Patrick SAUZEDDE à Jacques COUDOUR
Philippe OSSEDAT à Tony BERNARD
Françoise KORZCENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Philippe BLANCHOZ, Bernard LORTON, André IMBERDIS, Frédérique BARADUC, Paul PERRIN, Karine BRODIN, Paul SABATIER.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Séverine CHAUPUIS

Secrétaire de séance : Benoit GENEIX

Administration Générale

FINANCES

AUTORISATION D'EXÉCUTION DES BUDGETS AVANT LEUR VOTE

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant que les budgets de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) – budget principal, budgets annexes portant sur les déchets ménagers, les espaces d'activités, les zones d'activités (« Champ du Bail », « Matussière », « Lagat », « Racine »), le SPANC - ne sont pas adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auxquels ils s'appliquent ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, de manière à assurer la continuité du service public et dans l'attente du vote du(des) budget(s) primitif(s), non seulement l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes mais peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses :

- De fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2018.
- D'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les comptes 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles », et 23 « immobilisations en cours » pourront être utilisés.

Aussi, et de manière à compléter l'information de l'assemblée, les principales affectations des crédits d'investissement pourront notamment concerner :

- Pour le budget principal : les 2 autorisations de programme portant respectivement sur la construction d'une piscine communautaire et sur la rénovation du barrage d'Aubusson, ainsi que les premières situations relatives à l'aménagement du siège de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).
- Pour le budget annexe déchets ménagers, l'achat de biens d'équipement en lien avec le renouvellement du parc des bennes.

- Pour les autres budgets annexes, on peut notamment citer les études en cours portant sur le projet de maison de santé du budget « espaces d'activités ».

Pour le budget principal, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2018 étant de 3 982 832 € dont 3 755 157 € de dépenses d'équipement (hors restes à réaliser), les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 938 789,25 € avant le vote du budget primitif 2019 selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
20 'Immobilisations incorporelles'	81 858,75 €
2031 'Frais d'études'	24 310,00 €
2032 'Frais de recherche et développement'	42 500,00 €
2033 'Frais d'insertion'	1 250,00 €
20511 'Concessions et droits similaires'	13 798,75 €
204 'Subventions d'équipement versées'	12 506,25 €
2041412 Bâtiments et installations	6 256,25 €
20422 Bâtiments et installations	6 250,00 €
21 'Immobilisations corporelles'	449 200,75 €
2111 'Terrains nus'	62 500,00 €
2118 'Autres terrains'	12 300,00 €
213181 'Autres bâtiments publics'	237 500,00 €
2135 'Instal. Générales, agencements'	15 754,00 €
2158 'Autres installations, matériel'	1 950,00 €
21735 'Installations générales, agencements des constructions'	22 590,00 €
2181 'Installations générales, agencements divers'	36 654,50 €
2182 'Matériel de transport'	9 500,00 €
2183 'Matériel de bureau et informatique'	11 593,75 €
2184 'Mobilier'	18 653,75 €
2188 'Autres immobilisations corporelles'	20 204,75 €
23 'Immobilisations en cours'	395 223,50 €
2312 'Immobilisations corporelles en cours'	25 000,00 €
2313 'Immobilisations en cours-constructions'	366 737,00 €
2315 'Immobilisations corpor. en cours'	1 986,50 €
23171 'Immob reçues au titre d'une mise à disposition'	1 500,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>938 789,25 €</u>

Pour le budget annexe Ordures Ménagères, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2018 étant de 534 314,93 € dont 393 813,95 € de dépenses d'équipement (hors restes à réaliser), les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 98 453 € avant le vote du budget primitif 2019 selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
20 'Immobilisations incorporelles'	10 000,00 €
2031 'Frais d'études'	10 000,00 €
21 'Immobilisations corporelles'	70 953,00 €
2135 'Instal. Générales, agencements'	21 750,00 €
21571 'Matériel roulant'	18 990,00 €
21578 'Autre matériel et outillage de voirie'	12 500,00 €
2183 'Matériel de bureau et informatique'	2 125,00 €
2188 'Autres immobilisations corporelles'	15 588,00 €
23 'Immobilisations en cours'	17 500,00 €
238 avances versées sur commandes d'immo corporelles'	17 500,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>98 453,00 €</u>

Pour le budget annexe **Espaces d'activités**, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement, en 2018 étant de 3 709 982,16 €, dont 3 709 088,84 € de dépenses d'équipement en 2018 (hors restes à réaliser), les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 927 272 € avant le vote du budget primitif 2019 selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
20 'Immobilisations incorporelles'	28 544,00 €
2031 'Frais d'études'	28 294,00 €
2033 'Frais d'insertion'	250,00 €
21 'Immobilisations corporelles'	719 520,00 €
2132 'Immeubles de rapport'	718 020,00 €
2188 'Autres immobilisations corporelles'	1 500,00 €
23 'Immobilisations en cours'	179 208,00 €
2313 'Immobilisations en cours-constructions'	160 458,00 €
2318 'Autres immobilisations corporelles'	18 750,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>927 272,00 €</u>

Pour le budget annexe **SPANC**, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2018 étant de 3 795,32 €, dont 3 795,32 € de dépenses d'équipement (hors restes à réaliser), les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 948 € avant le vote du budget primitif 2019 selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
21 'Immobilisations corporelles'	948,00 €
2183 'Matériel de bureau et informatique'	948,00 €
TOTAL EN EUROS	<u>948,00 €</u>

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre :

Thierry DEGLON exprime de nouveau ce qu'il avait expliqué au vote du précédent Budget Primitif (BP). En effet, il lui semble gênant d'autoriser par avance la consommation de 25% de crédits d'investissement sans avoir voté le budget.

Il suggère de voter le Budget Primitif (BP) en décembre, vote qui ne lui paraît pas « insincère ».

Tony BERNARD explique qu'en l'état de la construction de Thiers Dore et Montagne (TDM), il convient de respecter 2 principes :

- Celui de l'annualité budgétaire
- Celui qui consiste à voter le budget relativement tard (il propose la perspective de voter les Budgets Primitifs (BP) en février) en ne possédant pas tous les éléments, notamment les données fiscales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à procéder à l'exécution des budgets avant leur vote, et ce dans les conditions susmentionnées.

Délibération n° 1 – unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET SPANC

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires de fin d'année notamment au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Il est proposé au Conseil Communautaire la décision modificative n°1 du budget SPANC :

FONCTIONNEMENT

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
617	011	Etudes et recherches	-1 400,00
Total chapitre 011 'Charges à caractère général'			-1 400,00
6411	012	Salaires	315,00
6451	012	Cotisations à l'Urssaf	-315,00
648	012	Autres charges de personnel	1 400,00
Total chapitre 012 'Charges de personnel'			1 400,00
TOTAL DEPENSES			0,00

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget SPANC.

Délibération n° 2 – unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE– BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires de fin d'année notamment au chapitre 014 'Atténuations de produits', tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
6557	65	Contributions au titre de la politique de l'habitat	-99 000,00
Total chapitre 65 'Autres charges de gestion courante'			-99 000,00
7391178	014	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contribution	5 490,00
739211	014	Attributions de compensation	180 025,00
739223	014	Fonds de péréquation des ressources communale	- 86 515,00
Total chapitre 014 'Atténuations de produits '			99 000,00
TOTAL DEPENSES			0,00

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative du budget Principal.

Délibération n° 3 – unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET ESPACES D'ACTIVITÉS
--

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant que par décision modificative du 20 juillet 2018, des crédits avaient été prévus pour intégration des études aux travaux, aux chapitres 23 'Immobilisations en cours' et 20 'Immobilisations incorporelles', en opérations réelles, il y a lieu d'apporter des modifications pour les imputer au chapitre 041 'Opérations patrimoniales', en opérations d'ordre, telles que détaillées ci-dessous :

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
2313/op125/0143	23	Intégration des études aux travaux du restaurant Ste Agathe	- 5 733,70
2313/op126/0144	23	Intégration des études aux travaux de Celles	- 9 680,00
2313/op127/0145	23	Intégration des études aux travaux de Chabreloche	- 8 570,00
Total chapitre 23 'Immobilisations en cours'			- 23 983,70

2313/op125/0143	041	Intégration des études aux travaux du restaurant Ste Agathe	5 733,70
2313/op126/0144	041	Intégration des études aux travaux de Celles	9 680,00
2313/op127/0145	041	Intégration des études aux travaux de Chabreloche	8 570,00
Total chapitre 041 'Opérations patrimoniales '			23 983,70
TOTAL DEPENSES			0,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
2031/op125/0143	20	Transfert des études sur les travaux de Ste Agathe	- 5 733,70
2031/op126/0144	20	Transfert des études sur les travaux de Celles	- 9 680,00
2031/op127/0145	20	Transfert des études sur les travaux de Chabreloche	- 8 570,00
Total chapitre 20 'Immobilisations incorporelles'			- 23 983,70
2031/op125/0143	041	Transfert des études sur les travaux de Ste Agathe	5 733,70
2031/op126/0144	041	Transfert des études sur les travaux de Celles	9 680,00
2031/op127/0145	041	Transfert des études sur les travaux de Chabreloche	8 570,00
Total chapitre 041 'Opérations patrimoniales '			23 983,70
TOTAL RECETTES			0,00

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative du budget Espaces d'Activités.

Délibération n° 4 – unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 – RÉHABILITATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39, et les articles L 2334-19 à L 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus 20 000 habitants peuvent prétendre à cette dotation d'équipement pour accompagner financièrement la conduite de certains programmes d'investissements locaux.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pourrait bénéficier de cette aide financière, au taux de 30% plafonné à 150 000€ (soit un plafond de travaux subventionnables de 500 000€), dans le cadre du programme de réhabilitation de son siège sis 47 avenue du Général De Gaulle à Thiers, et ce au titre des gros travaux de rénovation d'un bâtiment intercommunal.

Ce programme bâtiminaire comprend notamment des travaux de réagencement de nature à permettre une meilleure accessibilité et une meilleure fonctionnalité du site, des travaux d'isolation et de chauffage. L'ensemble des travaux de rénovation est estimé à 850 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être décliné comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Ingénierie	85 000€	Etat DETR	150 000 €
Travaux	850 000€	Autofinancement EPCI	785 000 €
TOTAL	935 000€	TOTAL	935 000 €

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet présenté et la demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** le Président à demander la subvention DETR 2019,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 5 – unanimité



**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019
CRÉATION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39, et les articles L 2334-19 à L 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus 20 000 habitants peuvent prétendre à cette dotation d'équipement pour accompagner financièrement la conduite de certains programmes d'investissements locaux.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pourrait bénéficier de cette aide financière, au taux de 30% plafonné à 150 000€ (soit un plafond de travaux subventionnables de 500 000€), dans le cadre du projet de construction d'une piscine intercommunale qui s'inscrit dans une dynamique environnementale, économique et touristique.

Ce programme de centre aquatique, prévu à Iloa, répond à la volonté de doter le territoire d'un équipement attractif de nature à répondre à une pluralité de publics (scolaires, associations sportives, habitants du bassin de vie). L'ensemble du programme d'équipement sportif et de loisir est estimé à 10 000 000€ HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être présenté comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Ingénierie et charges annexes et connexes	2 000 000 €	Etat DETR	150 000 €
		Etat DSIL	500 000 €
		FEDER	500 000 €
Travaux	8 000 000 €	Conseil Régional	1 500 000 €
		Conseil Départemental	1 000 000 €
		CNDS	500 000 €
		ADEME	30 000 €
		Autofinancement EPCI	5 820 000 €
TOTAL	10 000 000 €	TOTAL	10 000 000 €

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet présenté et la demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** le Président à demander la subvention DETR 2019,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 6 – unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) (2019)
AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ – CRÉATION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Conformément à l'article 159 de la Loi de finances pour 2016 créant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pourrait bénéficier de cette aide financière au titre du contrat de ruralité dans le cadre de la conduite du projet de construction d'une piscine intercommunale qui s'inscrit dans une dynamique environnementale, économique et touristique.

Ce programme de centre aquatique, prévu à ILOA, répond à la volonté de doter le territoire d'un équipement attractif de nature à répondre à une pluralité de publics (scolaires, associations sportives, habitants du bassin de vie). L'ensemble du programme d'équipement sportif et de loisir est estimé à 10 000 000€ HT.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet présenté et la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité,
- **Autorise** le Président à demander ladite subvention,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 7 – unanimité

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT »

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Le rapporteur informe l'assemblée que, pour faire suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) dans le domaine de la politique de la ville et de l'habitat, il convient de créer un budget annexe dédié.

Ce budget annexe sera de nature à permettre d'individualiser les activités qui se rapportent à la politique de la ville et à l'habitat dont notamment :

- L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain)
- Le NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain)
- Les PIG (Programmes d'Intérêt Général du territoire)
- Les autres activités touchant à l'habitat.

Le budget est intitulé « Politique de la ville et habitat » et sera déclaré comme tel auprès des services de la Direction Départemental des Finances Publiques (DDFiP). Il relève de la nomenclature comptable M14 et n'est pas assujetti à la TVA.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un budget annexe « politique de la ville et habitat » au 1^{er} janvier 2019,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 8 – unanimité

ADHÉSION A TIPI (TITRE PAYABLE PAR INTERNET)

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant que pour faciliter les paiements notamment de la taxe de séjour dans un premier temps, mais aussi des autres recettes de cantines, centre de loisirs, garderies, multi-accueil, il est possible d'adhérer au dispositif TIPI proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et permettant aux usagers de payer en ligne.

Les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).

Cette adhésion est générale mais le déploiement se fera par type de produits.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) pour les titres pris en charge à la Trésorerie,
- **Autorise** la signature, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service,
- **Précise** que cette adhésion est « générale » mais que le déploiement se fera par type de produits (cantine, accueils périscolaires, accueil de loisirs...),
- **Accepte** la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 9 – unanimité

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAUX FONCIERS AGRICOLES »

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans la mesure où la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) a conventionné avec le Conseil départemental pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine agricole, il n'est plus opportun de conserver un budget annexe dédié à ces questions.

Il est ainsi proposé de clôturer ce budget « réseaux fonciers agricoles » au sortir de l'exercice 2018. Cela s'accompagne de la reprise des résultats 2018 et des engagements en cours (tant en dépenses qu'en recettes) de ce budget annexe dans le budget général/principal.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la clôture du budget annexe « réseaux fonciers agricoles » au 31 décembre 2018 dans les conditions précitées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 10 – unanimité

MARCHÉS PUBLICS

LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE / PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION ET MISE EN PLACE D'UN JURY

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Dans le cadre du projet de la construction du centre aquatique intercommunal, il a été décidé la mise en place d'un marché public global de performance par application de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Il est ainsi exposé :

- La passation du marché se fera selon une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 92.III, 91 et 25.II du décret n°2016899 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité. Cette procédure permettra notamment de définir, avec les candidats, les moyens permettant d'atteindre les objectifs de performance précités, et de déterminer les modalités de pénalisation en cas de non-respect de ces objectifs.
- Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire (APS) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Ce niveau de rendu permet aux candidats de s'engager dès la signature du contrat sur le montant de l'investissement et de l'exploitation sur la durée du contrat.
- La durée de la période d'exploitation – maintenance envisagée sera de 8 ans à compter de la réception du bâtiment.
- Le nombre de candidat admis à participer à la négociation est de 3.
- Chaque équipe ayant remis une offre complète et répondant au règlement de consultation se verra attribuer une prime d'un montant de 78 000 € TTC. Le règlement de consultation précisera les conditions dans lesquelles le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.
- Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à participer à la négociation, sur les prestations remises par les candidats, sur le choix de l'attributaire de ce marché.
- Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants du concours (art. 89-I du décret du 25 mars 2016). Les membres du jury sont les 5 membres élus de la CAO et son président (art. 89-II du décret du 25 mars 2016) et 3 personnes ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins

1/3 des 9 membres (art. 91-II-1° du décret du 25 mars 2016). Tous les membres ont voix délibérative. Les membres composant la seconde catégorie sont désignés par le Président du jury.

- Le montant des indemnités attribuées à chacun des 3 maîtres d'œuvre, participant au jury, calculé sur base d'un forfait journalier fixé à 500 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqués dans l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ou sur le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, un délai de trente jours sera laissé aux opérateurs pour déposer leur candidature.

Les candidats seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury, en fonction de leur aptitude et de leurs capacités professionnelles, économique et financière.

Le nombre de candidats admis à participer est fixé à 3, il résulte de l'estimation de la concurrence attendue, et a été fixé en considération de l'importance des prestations à fournir par les candidats pour l'établissement de leurs propositions et de leur offre finale, et du coût, et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé.

Le dossier de demande des offres initiales sera adressé aux candidats sélectionnés, et il leur appartiendra de remettre un premier dossier d'offre initiale.

La négociation se déroulera en phases successives en respectant le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Ils disposeront de délais identiques pour remettre leurs offres modifiées au regard des changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation par le maître d'ouvrage. Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'avis que rendra le Jury. Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Coût global pour 30 %
- Qualité architecturale pour 24 %
- Délais pour 4%
- Qualité technique pour 16 %
- Engagements de performances énergétiques et hydrauliques pour 18 %
- Qualité du projet d'exploitation pour 8 %

A titre indicatif, le planning de la procédure peut être établi comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - Publication de l'avis d'appel public à concurrence : | Novembre 2018 |
| - Date limite de réception des candidatures : | Décembre 2018 |
| - Sélection des candidats après avis du jury : | Janvier 2019 |
| - Date limite de remise des offres initiales : | Avril 2019 |
| - Négociation avec les candidats : | Mai – Juillet 2019 |
| - Notification du marché : | Août 2019 |
| - Dépôt du dossier de permis de construire : | Septembre 2019 |
| - Début des travaux : | Mai 2020 |
| - Réception des travaux : | Septembre 2021 |
| - Ouverture au public : | Octobre 2021 |

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 92, 91-II-1°, 25-II-3° du décret du 25 mars 2016,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision,
- **Autorise** le Président à signer le marché à l'issue de la procédure.

Délibération n° 11 – unanimité

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant qu'en vertu des articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts (CGI), le budget annexe lié aux déchets ménagers de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ainsi, et par principe, le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers financé par l'impôt est une activité située hors du champ d'application de la TVA (l'article 256 B du CGI).

Toutefois, certaines activités doivent être considérées comme entrant néanmoins dans le champ concurrentiel conformément aux articles 256 et 256 A du CGI.

C'est pourquoi, il convient de déclarer l'assujettissement partiel de ce budget « déchets ménagers » à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet assujettissement concerne certains secteurs d'activités qu'il conviendra de bien individualiser au sein du budget dédié, à savoir :

- La vente de matières recyclables, les biens et prestations de service associées (bennes, transport...),
- L'achat et la vente d'équipements destinés à la valorisation et au tri pour les usagers,
- Les prestations de service ponctuelles rendues à des usagers (broyage de branches...),
- Les prestations de service réalisées pour le compte d'autres collectivités, dont l'exploitation des quais de transfert pour le compte du VALTOM.

Les mouvements financiers liés aux domaines précités donneront lieu à déclaration fiscale. Cela s'accompagnera, suivant les cas, d'une TVA collectée liée aux recettes perçues, ou d'un droit à déductibilité à la TVA pour les dépenses afférentes à ces domaines d'activités.

Dans le cadre des activités ainsi assujetties, les taux de TVA pourront varier suivant la réglementation et les normes en vigueur à l'instar des types de matériaux concernés. La bonne appréhension du régime fiscal impactant ces différentes activités devra faire l'objet d'un rapprochement avec les services fiscaux.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à déclarer l'assujettissement partiel à la TVA du budget annexe relatif aux déchets ménagers, et ce dans les conditions susmentionnées.

Délibération n° 12 – unanimité

PERSONNEL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

A compter du 01/01/2019, la Communauté de Communes exercera la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de façon pleine et entière sur son territoire.

La prise de cette compétence entraîne le transfert effectif des agents territoriaux de la ville de Thiers qui interviennent dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse mais également le transfert des salariés de l'Association Intercommunale d'Animation (AIA) qui interviennent sur le secteur de l'ex Communauté de Communes du Pays de Courpière.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Personnels de la ville de Thiers :

- 1 Emploi au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet (Multi Accueil)
- 3 emplois au grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (Multi Accueil)
- 2 emplois au grade d'Auxiliaire Principale de Puériculture 2^{ème} Classe à temps complet (Multi Accueil)
- 1 emploi au grade d'Auxiliaire Principale de Puériculture 1^{ère} Classe à temps complet (Relais d'Assistantes Maternelles)
- 1 emploi au grade de Rédacteur Territorial à temps complet (Dispositif Réussite Educative)
- 1 emploi au grade d'Agent Social à temps non complet, 28/35^{ème} (DRE)
- 1 emploi au grade d'Agent Social à temps non complet, 30/35^{ème} (DRE)

- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet (ALSH Mandela)
- 3 emplois au grade d'Adjoint d'Animation à temps complet (ALSH Mandela)
- 1 emploi au grade d'Animateur Territorial à temps complet (ALSH Mandela)
- 1 emploi au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet (coordonnateur)

Salariés de l'Association Intercommunale d'Animation :

- 1 emploi au grade d'Attaché Territorial à temps complet
- 1 emploi au grade de Rédacteur Territorial à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps non complet – 15/35^{ème}
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à temps non complet – 20/35^{ème}
- 2 emplois au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à temps non complet – 25.50/35^{ème}
- 2 emplois au grade d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet, 17.50/35^{ème}
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet, 7/35^{ème}

Délibération n° 13 – unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A PROMOTION INTERNE**

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant que la réorganisation de certains services implique la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial et de deux emplois permanents au grade d'Attaché Territorial,

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme du 15 décembre 2018 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2018 dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La création d'un emploi au grade de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2019,
- La création de deux emplois au grade d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2019.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la création d'emplois permanents au tableau des effectifs, énoncés ci-dessus, à savoir :
 - 1 emploi au grade de Rédacteur Territorial à temps complet au 01 janvier 2019,
 - 2 emplois au grade d'Attaché Territorial à temps complet au 01 janvier 2019.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2019.

Délibération n° 14 – unanimité

MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 octobre 2018.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'actuellement deux agents titulaires à temps non complet de la Communauté de Communes, exercent des missions d'agents techniques, et sont également salariés de l'Association Intercommunale d'Animation sur un nombre d'heures déterminées.

Aussi les deux agents vont exercer entièrement, à compter du 01 janvier 2019, leurs missions au sein de la Communauté de Communes au vu de la reprise des salariés de l'Association Intercommunale d'Animation.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois concernés de la façon suivante :

- Suppression, à compter du 01 janvier 2019, de deux emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18.50/35^{ème} et de 23.50/35^{ème},
- Création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.50/35^{ème}.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la suppression à compter du 01 janvier 2019 de deux emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire respective de 18.50/35^{ème} et de 23.50/35^{ème} d'adjoints Techniques Territoriaux,
- **Autorise** la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.50/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 15 – unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EXERCICE DES COMPÉTENCES « FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES » ET « ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE SEMAINE »

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et l'intérêt communautaire délibéré le 16 octobre 2018.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes n'exercera plus les compétences suivantes :

- Le fonctionnement des écoles et restaurants scolaires,
- L'organisation et gestion des activités périscolaires (garderies du matin, pause méridienne et du soir, durant la semaine) et des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant que pour effectuer le transfert effectif de ces compétences aux communes concernées, la collectivité dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2019 afin que la CLECT établisse son rapport d'évaluation des charges,

Considérant la création d'un service commun entre ces communes et la Communauté de Communes prévue au 1^{er} septembre 2019,

Considérant, au regard de ces échéances, qu'il convient d'assurer jusqu'en août 2019 la continuité du service et de l'action publique, il est proposé au Conseil la signature de conventions de gestion par lesquelles les communes compétentes au 1^{er} janvier 2019 confient à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne l'exercice des compétences suivantes :

Communes	Compétences confiées à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
Courpière	- Le fonctionnement des écoles et restaurants scolaires,
Augerolles	- Le fonctionnement des écoles et restaurants scolaires,
Saint-Flour l'Etang	- L'organisation et gestion des activités périscolaires (garderies du

Vollore-Ville	matin, pause méridienne et du soir, durant la semaine) et des temps d'activités périscolaires (TAP)
---------------	---

Le Président présente à l'assemblée les conventions de gestion qui vont être signées avec les communes.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conventions de gestion de services pour l'exercice des compétences visées ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion ainsi que tout document afférant à cette décision avec les communes d'Augerolles, Courpière, Saint-Flour l'Etang et Vollore-Ville.

Délibération n° 16 – unanimité

ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Rapporteur : Claude NOWOTNY, Vice-Président

Le rapporteur expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du développement du sport dans la cité, il serait opportun de pouvoir adhérer à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Les buts poursuivis par cette association, qui regroupe l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes et intercommunalités, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- 2- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concentration et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Considérant que le montant annuel des cotisations est fixé par les statuts en fonction du nombre d'habitants par commune, auquel une pondération de 30% est appliquée sur le montant total.

Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Moins de 1 000 habitants	53 €
De 1 000 à 4 999 habitants	106 €
De 5 000 à 19 999 habitants	225 €
De 20 000 à 49 999 Habitants	464 €
De 50 000 à 99 999 habitants	900 €
Plus de 100 000 habitants	1680 €

Considérant que la cotisation annuelle pour la collectivité s'élève à **464 €**.

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes permet aux communes membres de bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.



Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à l'association de l'ANDES,
- **S'engage** à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- **Désigne** Tony BERNARD, ou son représentant, comme représentant de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne auprès de cette même association.

Délibération n° 17 – unanimité

Pôle attractivité

ÉCONOMIE

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : VENTE DE TERRAINS

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2010-11 de Thiers Communauté du 26 janvier 2010 fixant le prix de vente des terrains (environ 15 ha) de la zone de Matussièrre ;

Vu la délibération n°20170301-34 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 1^{er} mars 2017 fixant le prix de vente des terrains situés en fond de zone de Matussièrre ;

Vu la délibération n°20170921-12 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 fixant la programmation économique et le prix de vente des terrains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de THIERS propriétaire de la parcelle BL 173.

Considérant la proposition d'achat de la société B.O Auto d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait des parcelles BL 173 et YL 288, au prix de 30 € HT du m² ;

Considérant la proposition d'achat de M. Mehmet TEYMEN d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait des parcelles BL 173, YL 245 et YL 288, au prix de 30 € HT du m² ;

Considérant que la parcelle BL 173 appartenant toujours à la Ville de Thiers, c'est cette dernière qui la vend directement aux 2 acquéreurs dans le même acte que notre propre vente.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente d'un terrain d'une surface de 211 m² après document d'arpentage issu de la parcelle YL 288, à la société B.O Auto ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 30 € HT du m²,
- **Autorise** la vente d'un terrain d'une surface de 1538 m² après document d'arpentage extrait des parcelles YL 288 et YL 245, à Monsieur Mehmet TEYMEN ou à toute personne morale pouvant s'y substituer au prix de 30 € HT du m²,
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge,
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- **Accepte** la rétrocession par la Ville de THIERS du solde de la parcelle BL 173 pour 274m² situés dans l'emprise de la voie,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération n° 18 – unanimité

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FISAC 2018-2019

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.750-1-1 du Code de Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015 ;



Vu la délibération de Thiers Dore et Montagne n°20180920-07 du 20 septembre 2018 approuvant le principe du dépôt d'un dossier de candidature par l'intercommunalité.

Considérant l'importance du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du fait d'un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire et d'attractivité, d'animation et de création de lien social, de maintien et de développement de l'emploi, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité répondre à l'appel à projets « Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce » (FISAC) 2018-2019 initié par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Dans ce cadre, le cabinet AID a été recruté afin d'accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration du dossier de candidature de Thiers Dore et Montagne.

Sur la base des travaux d'études réalisés par le prestataire AID et des réflexions issues d'une large concertation notamment avec les commerçants, les chambres consulaires et les partenaires du développement économique, les élus des communes de Thiers Dore et Montagne, la Communauté de Communes a monté un programme d'actions sur la période 2019-2021 s'articulant autour de 6 axes :

Axe 1 – Interventions sur l'immobilier commercial

Axe 2 – Une Communauté de Communes 2.0 : le numérique dans les actes d'achat

Axe 3 – Diversification de l'offre et développement de l'activité commerciale et artisanale

Axe 4 – Amélioration du cadre des activités commerciales

Axe 5 – Montée en puissance des associations de commerçants

Axe 6 – Suivi de la démarche FISAC

Chaque axe se décline en actions relevant de 2 catégories : fonctionnement et investissement (dont les aides directes aux entreprises). Une présentation détaillée de l'ensemble des actions relevant de ces 6 axes sera donnée au travers d'une lettre d'intention du Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne adressée à l'Etat, au moment du dépôt du dossier de candidature. Cette lettre d'intention fixera le coût total de ce programme d'actions et la part des différents cofinancements, notamment celle de Thiers Dore et Montagne.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à engager la candidature de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à l'appel à projets FISAC 2018-2019 au titre des opérations collectives,
- **Approuve** le programme d'actions en faveur du soutien à l'artisanat, au commerce et aux services articulé autour de 6 axes tels que définis ci-avant,
- **Autorise** le Président à réaliser une note d'intention afin de préciser l'ensemble des actions relatives à chacun des 6 axes du programme, son coût global ainsi que la part des cofinancements,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.

Délibération n° 19 – unanimité

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : VENTE DE TERRAINS

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2010-11 de Thiers Communauté du 26 janvier 2010 fixant le prix de vente des terrains (environ 15 ha) de la zone de Matussière ;

Vu la délibération n°20170301-34 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 1^{er} mars 2017 fixant le prix de vente des terrains situés en fond de zone de Matussière ;

Vu la délibération n°20170921-12 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 fixant la programmation économique et le prix de vente des terrains.

Considérant la proposition d'achat de l'association ADAPEI 63 (Association départementale d'amis et de parents de personnes handicapées mentales du Puy-de-Dôme) pour un terrain d'une surface d'environ 12 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294, au prix de 12 € HT du m².

Compte tenu de l'activité d'intérêt général de l'association ADAPEI 63, il est proposé de fixer le prix de vente du terrain d'environ 12 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294 au prix de 12 € HT du m² au lieu du prix classique de 25 € HT du m².

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente d'un terrain d'une surface d'environ 12 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294, à l'association ADAPEI 63 ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 12 € HT du m²,
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge,
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.

Gérard GRILLE s'interroge sur cette remise.

Tony BERNARD explique que l'ADAPEI est une association à but non lucratif œuvrant pour l'intérêt général et soumise aux contraintes de son propre budget.

Abdelhraman MEFTAH mentionne que, sur des situations comparables, certaines collectivités accordent la gratuité du terrain. Il rappelle que l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) regroupe environ 100 emplois.

Thierry DEGLON exprime sa satisfaction d'obtenir les plans d'implantation à l'occasion de cette vente de parcelles et déplore de ne pas les obtenir au cours des séances du Conseil Municipal de la Ville de Thiers. Il aurait préféré une logique commerciale pour cette zone afin de gagner en lisibilité avec des « sous-espaces » plus cohérents. A titre d'exemple, il mentionne la parcelle 9 sur laquelle un centre de formation va se trouver en face de deux vendeurs de voitures.

Concernant le prix, il suggère, dans le cas où une collectivité souhaite aider une association, de le maintenir à la hauteur préalablement déterminée et de verser une subvention. Cette méthode est selon lui plus logique.

Tony BERNARD exprime son accord sur cette dernière idée. Il rappelle que cependant, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes est liée au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Une subvention ferait augmenter les dépenses de fonctionnement alors même que leur maîtrise est importante pour conserver une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) intéressante ou au moins enrayer sa baisse.

Abdelhraman MEFTAH revient sur l'organisation de la Zone d'Activité (ZA). Il rappelle l'histoire de la zone, en 1998, rappelle que la commercialisation de la zone a été longue et chaotique et exprime sa satisfaction de voir enfin des entreprises s'installer.

Délibération n° 20 – unanimité

Abstention : 1 (Gérard GRILLE)

TOURISME

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA MAISON DU TOURISME

Rapporteur : Michel GONIN, Vice-Président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-4 et L. 5214-16 précisant que la Communauté de Communes est compétente pour assurer « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant l'intérêt pour le territoire d'organiser la gestion des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique à l'échelle de la destination Parc Naturel Régional Livradois-Forez dans une logique intercommunautaire entre les 4 Communautés de Communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom Communauté, Entre Dore et Allier) et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, en vue :

- d'une amélioration et une harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;

- d'une meilleure visibilité de la destination « Parc Naturel Régional Livradois Forez » et par conséquent du territoire communautaire ;
- d'une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes ;
- d'une mutualisation des moyens pour une optimisation des démarches de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

Le rapporteur présente l'organisation touristique en Livradois-Forez, née de la volonté collective des 4 Communautés de Communes (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom Communauté, Entre Dore et Allier) et du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez de gérer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Parc Naturel Livradois-Forez, fondée sur :

- la délégation de la compétence la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » des 4 communautés de communes à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans,
- la formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du Tourisme dans le cadre de conventions d'objectifs triennales 2019-2021 comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire et du Syndicat Mixte du Parc,
- la nouvelle organisation des ressources humaines de la Maison du Tourisme comprenant des reprises de contrats des personnels sous statut public et privé, et des mises à disposition des personnels des collectivités membres,
- les contributions financières des collectivités membres à la Maison du Tourisme sur la base des moyens qu'elles allouaient à la mission d'office de tourisme et aux éventuels surcoûts liés aux conditions de reprise des personnels,
- l'évolution des statuts de la Maison du Tourisme comprenant notamment une nouvelle répartition des représentants des communautés de communes et du Syndicat Mixte du Parc à l'assemblée générale, au Conseil d'Administration et au Bureau, tout en maintenant le principe de représentation à parité entre acteurs touristiques privés et collectivités locales,
- le maintien de l'instance de concertation au niveau des collectivités : l'entente intercommunautaire.

Le rapporteur présente les spécificités du projet de partenariat de la Communauté de Communes avec la Maison du Tourisme pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021, à savoir :

- Le contenu de la convention d'objectifs comprenant notamment, dans sa partie spécifique :
 - o les actions spécifiques soutenues par l'EPCI : les horaires d'ouverture du ou des bureaux d'information touristique...);
 - o le montant de la subvention allouée comprenant notamment : 404 795 € ;
 - o les modalités de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- La convention de mise à disposition d'un agent, personnel statutaire, à hauteur de 50% de son temps de travail.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Thierry DEGLON rappelle que son groupe avait émis des réserves quant à une entrée « à pas de géant » et Jacqueline MALOCHET signale que sur le document de promotion, seules 2 pages sont consacrées à la Ville de Thiers.

Tony BERNARD, sur la délibération présentée, explique de nouveau qu'il s'agit d'une délégation intercommunautaire.

Puis il propose de reconduire les membres sortants. Claude GOUILLON-CHENOT manifeste également son intérêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la Communauté de Communes à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **Approuve** le maintien de la composition de l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez » et désigne 3 représentants de la Communauté de Communes

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire sous réserve d'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la Maison du Tourisme prévue en janvier 2019.
- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 et d'y désigner 4 représentants de la Communauté de Communes et 4 suppléants à savoir :

Titulaires

- Martine MUNOZ
- Michel GONIN
- Bernard GARCIA
- Claude GOUILLON CHENOT

Suppléants

- Jacqueline MALOCHET

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et la Maison du Tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes auprès de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez pour un agent à mi-temps,
- **Approuve** la contribution financière de la Communauté de Communes à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un montant annuel de 404 795 euros,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 21 – unanimité

CULTURE ET ANIMATION LOCALE

**DÉPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment articles L7122-1 et suivants, articles D 7122-1 et R1226-2 et suivants

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 /10/ 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi N°99-198 du 18 mars 1999

Vu le décret N° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Considérant l'obligation de détenir des licences pour organiser plus de 6 spectacles par an,

Considérant l'activité d'entrepreneur de spectacle exercée directement par la Communauté de Communes, personne morale, l'organe délibérant doit désigner la personne physique à qui sera accordée la licence.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Pierre ROZE, Vice-Président en charge de la culture, pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et de faire les démarches administratives nécessaires auprès de la DRAC Auvergne, en son nom personnel, mais pour le compte de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et ce pour une durée de trois ans renouvelables pour la licence N°3 : diffusion des spectacles sur le territoire de Thiers Dore et Montagne.

Délibération n° 22 – unanimité

Pôle Développement Territorial

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

RÉTROCESSION DE PARCELLES A LA VILLE DE COURPIERE

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente



Le rapporteur rappelle que la gestion des stationnements a été rétrocédée à la commune de Courpière pour ces espaces. La commune de Courpière souhaite ainsi reprendre deux parcelles sises 17 avenue de la Gare à Courpière. Ces parcelles sont actuellement la propriété de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Il s'agit des parcelles BL 748 et BL 747, nécessaires pour mener à bien un projet d'aménagement piéton dans le cadre de la construction d'un programme immobilier (résidence du Soleil).

Cette rétrocession des deux parcelles pour la somme de 1 Euro passera par un acte notarié et la Ville de Courpière prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la rétrocession à la Ville de Courpière pour un euro des parcelles BL 748 et BL 747 sise 17 Avenue de la Gare,
- **Dit** que cette rétrocession passera par un acte notarié et que l'ensemble des frais sera supporté par la Ville de COURPIERE,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 23 – unanimité

HABITAT

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MONTAGNE THIernoISE 2016-2021 DEMANDES DE CONTRIBUTIONS

Rapporteur : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, 10 dossiers de demandes de contributions de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **1 054,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Chabreloche ;
- **515,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Chabreloche ;
- **270,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **960,00 €** pour des travaux de sécurité et de salubrité dans l'habitat, à Chabreloche ;
- **1 101,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **1 784,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **718,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à La Monnerie-le-Montel ;
- **292,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à La Monnerie-le-Montel ;
- **675,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Palladuc ;
- **750,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Sainte-Agathe.

Soit un total de contributions de **8 119,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant de **8 119,00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 24 – unanimité

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PAYS DE COURPIÈRE 2016-2021 DEMANDES DE CONTRIBUTIONS

Rapporteur : Christiane SAMSON, Vice-Présidente



Dans le cadre du PIG du Pays de Courpière, 6 dossiers de demandes de contributions de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **482,00 €** pour des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Augerolles ;
- **2 529,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'installation d'une chaudière bois, à Augerolles ;
- **2 000,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Courpière ;
- **373,00 €** pour des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement, à Courpière ;
- **482,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Néronde-sur-Dore ;
- **2 887,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'installation d'une chaudière bois, à Sauviat.

Soit un total de contributions de **8 753,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant de **8 753.00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 25 – unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL 2017-2019
DEMANDES DE CONTRIBUTIONS**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n°20180531-19 du 31 mai 2018 approuvant les modalités d'accompagnement financier des ménages bénéficiaires du PIG départemental 2016-2019,

Vu la Convention de partenariat visant à l'amélioration du parc privé de logements du 29 novembre 2018 signée par le Conseil départemental et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG départemental, la Communauté de Communes a reçu 4 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants de la part du Département du Puy-de-Dôme pour des travaux d'amélioration de l'habitat, pour un total de contribution de **2 000,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant de **2 000.00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux.

Délibération n° 26 – unanimité

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT- RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) :
DEMANDES DE CONTRIBUTIONS.**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n°20180712-13 du 12 juillet 2018 acceptant la convention avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouveauement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la convention de l'OPAH-RU de Thiers n° 063-01-2018 du 12 octobre 2018 signée par l'État, l'Anah, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Thiers et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'OPAH-RU de Thiers, la Communauté de Communes a reçu 2 dossiers de demande de contribution de propriétaires pour des travaux d'amélioration de l'habitat, pour un total de subventions de **1 000,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant de **1 000.00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux.

Délibération n° 27 – unanimité

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE THIERS 2018-2023 : DEMANDES DE CONTRIBUTIONS

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n°20180712-14 du 12 juillet 2018 acceptant la convention avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu la convention du PIG de Thiers n° 063-02-2018 du 12 octobre 2018 signée par l'État, l'Anah, Action Logement, la Ville de Thiers et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG de Thiers, la Communauté de Communes a reçu 13 dossiers de demande de contribution de propriétaires pour des travaux d'amélioration de l'habitat. Ces dossiers concernent :

- **1 000,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique de deux logements locatifs rue Sainte-Rose à Thiers ;
- **5 500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique de logements occupés par leurs propriétaires, avenue des Cizolles, rue du Verdier, Route de Trois Villes, rue du Belvédère, rue Barante, rue des Docteurs Dumas, Allée des Lilas, rue Abbé Quesne, impasse de Nohat, place des Sports, lieu-dit Nadal, à Thiers.

Soit un total de subventions de **6 500,00 €**.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant de **6 500.00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 28 – unanimité

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE THIERS 2018-2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGENIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2018

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n°20180712-13 du 12 juillet 2018 acceptant la convention avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la convention du PIG de Thiers n° 063-01-18 du 12 octobre 2018 signée par l'État, l'ANAH et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Thiers, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe (50% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'ANAH, l'État et la Communauté de Communes dans la convention du PIG n°063-01-2018 signée le 12 octobre 2018, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2018 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2018)	Recettes			
		ANAH			TDM
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Régie	60 550.00 €	43 200.00 €	4 750.00 €	12 600.00 €	600.00 €
TOTAL	61 150.00 €	60 550.00 €			600.00 €

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 29 – unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE THIERS 2018-2023
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH
AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2018**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n°20180712-14 du 12 juillet 2018 acceptant la convention avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu la convention du PIG de Thiers n° 063-02-18 du 12 octobre 2018 signée par l'État, l'ANAH et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG de Thiers, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe (35% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'ANAH, l'État et la Communauté de Communes dans la convention du PIG n°063-02-2018 signée le 12 octobre 2018, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2018 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2018)	Recettes			
		ANAH			TDM
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Régie	10 790,00 €	2 240,00 €	2 350,00 €	2 800,00 €	3 400,00 €
TOTAL	10 790,00 €	7 390,00 €			3 400,00 €

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 30 – unanimité

AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE FORESTIERE DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE THIernoISE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACQUISITION

Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-président

Vu la délibération n° 2015-123 du 17 septembre 2015 de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise,

Vu la délibération n°20181016-03 relative à la modification statutaire du 16 octobre 2018.

Considérant la compétence voirie forestière,

Considérant les frais d'acquisition foncière suite aux travaux d'aménagement, pour le compte des Communes qui resteront les propriétaires des parcelles concernées,

Considérant que les voiries forestières sont toutes terminées et les travaux payés.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'acquisition pour le Chemin du Col Saint-Thomas à Montlune, à Arconsat. L'estimation des frais engagés est de 4 764,50 €.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend en charge** les frais d'acquisition foncière suite aux travaux d'aménagement pour le compte des communes qui resteront les propriétaires des parcelles,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 31 – unanimité

MOBILITÉ

Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-Président

En septembre 2018, l'ADEME a lancé un appel à projets intitulé « Vélos et territoires - accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables », qui permet de soutenir financièrement (à hauteur de 70%) trois types d'actions :

- la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via notamment le financement d'études de planification stratégique, de schémas directeurs vélo, d'études pré-opérationnelles d'aménagement ;
- le développement de l'usage du vélo dans les territoires par l'émergence de services vélos et de services innovants ;
- l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire, avec notamment des campagnes de communication.

Dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Thiers Dore et Montagne et du « Plan Paysage Vallée de le Dore et RD 906 » élaboré par le Parc Livradois Forez, est ressortie la nécessité de favoriser les modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle » et l'intermodalité afin de permettre une mobilité moins émettrice de gaz à effet de serre. Cet enjeu apparaît également dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Il s'agit de réfléchir à « un itinéraire ambitieux : la Dore à vélo » dans le but de faire de la vallée un axe privilégié pour les modes de déplacement doux. Ces réflexions apparaissent également dans l'élaboration et/ou la révision des documents d'urbanisme (Puy-Guillaume par exemple).

La place des mobilités douces sur le territoire, et notamment du vélo, est un sujet évoqué depuis de nombreuses années sans trouver jusqu'à présent de solutions véritablement adaptées. Même si une pratique de vélo existe, elle est centrée sur les loisirs, le sport, le tourisme, et le territoire n'a pas la culture « vélo au quotidien ».

Le territoire est essentiellement tourné vers le tout routier voiture, notamment dans la vallée de la Dore où l'aménagement de la RD 906 rend dangereux la circulation pour les cyclistes qui de fait sont quasi absents.

L'appel à projet de l'ADEME constitue donc une réelle opportunité pour faire une place au vélo sur un territoire où il est quasi absent (zone blanche) et développer son usage quotidien.

Aussi, une réflexion a été engagée par le syndicat mixte du Parc avec les deux Communautés de Communes Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois-Forez, afin de proposer une candidature conjointe comprenant, sur une durée de trois ans (2019 à 2021) :

- la réalisation d'un schéma directeur vélo dans la vallée de la Dore ;

- la conduite d'une étude pré opérationnelle sur un secteur test pour un itinéraire dans la vallée de la Dore (Ris-Courpière) ;
- des actions de sensibilisation, d'information et de communication favorisant le développement de la culture et du réflexe vélo pour un usage au quotidien.

L'un des objectifs opérationnels est de pouvoir aboutir à l'issue de ces trois ans à une phase de travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, notamment sur le secteur test, sans contraintes de reliefs allant de Courpière à Puy-Guillaume.

A terme, il s'agit de développer une véritable culture d'usage et de services chez les acteurs socio-économiques et les habitants en passant d'une pratique de loisirs à une pratique au quotidien, d'initier et conforter des aménagements d'itinéraires cyclables sécurisés pour accéder aux emplois et services locaux, et de favoriser la connexion avec des réseaux cyclables existants tels que la Vélo route / voie verte V70 de l'Allier et la Vélo route V71 de la Loire afin de répondre aux attentes en matière d'itinérance.

Les études prévues comprendront :

- la réalisation d'un diagnostic du niveau de « cyclabilité » du réseau routier : voirie, sécurité routière, itinéraires... ;
- l'élaboration d'un schéma directeur vélo : schéma des itinéraires cyclables avec description des aménagements nécessaires ;
- la définition d'un programme pré-opérationnel avec chiffrage et phasage des travaux pour une mise en œuvre par les collectivités compétentes sur le secteur test de Courpière à Puy-Guillaume.

Les actions d'animation et de communication prévues s'appuieront et renforceront les manifestations existantes portées par les acteurs locaux, communautés de communes et associations pour développer plus largement cette culture vélo.

La coordination générale du programme sera assurée par le syndicat mixte du Parc avec le pilotage du schéma directeur, le suivi de la mission d'études pré-opérationnelle pour en assurer la cohérence et initier une démarche de communication autour de la pratique du vélo. La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pilotera l'étude pré-opérationnelle de son territoire et définira les actions de communication et d'animation à mettre en place sur ce secteur test.

Les prestations d'études feront l'objet d'un groupement de commandes entre le syndicat mixte du Parc (qui en assurera la coordination) et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, qui apportera une contribution financière à hauteur de 7 200 € au titre de l'autofinancement du Parc en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestation externe d'études	42 000€	ADEME	42 000€
Dépenses de communication	18 000€	Parc	18 000€
TOTAL	60 000€	TOTAL	60 000€

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Soutient** la candidature du Parc Livradois Forez à l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'ADEME ;
- **Participe** financièrement aux dépenses à venir selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 32 – unanimité

Jacqueline MALOCHET sollicite la diffusion du compte-rendu de l'étude mobilités à l'ensemble des conseillers. Le président lui répond favorablement.

Pôle Technique

DÉCHETS MÉNAGERS

MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'Environnement 1 et 2, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et Feuille de Route Economie Circulaire) afin d'aller vers :

- Une réduction de production de déchets,
- Plus de valorisation,
- Moins de stockage.

Ainsi, il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 % et des plastiques de 100% à l'horizon 2022. Pour cela, la Loi impose la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (souples et rigides) à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques par les collectivités signataires du contrat (- 1.6 millions d'euros à l'échelle du VALTOM). Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts et des conséquences sociales.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a participé et contribué au cours de l'année 2018 à une étude territoriale d'extension des consignes de tri.

Cette étude a mis en avant que l'extension du tri des emballages à tous les plastiques était avantageuse pour les raisons suivantes :

- Simplification du geste de tri pour l'utilisateur à tous les emballages plastiques, réduisant la part des emballages encore présente dans les ordures ménagères résiduelles,
- Harmonisation de ce geste de tri sur tout le territoire du VALTOM puis à l'échelle nationale, avec une communication étendue élargie à tous les emballages,
- Diminution des tonnages liés aux erreurs de tri (20 à 25 % des tonnages actuels d'emballages) et de leurs coûts (plus d'un million d'euros à l'échelle du VALTOM),
- Maîtrise des surcoûts du tri, avec les soutiens CITEO et Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'investissement pour le centre de tri (entre 2 et 4 millions d'euros) et au fonctionnement pour la collecte et les tonnages triés (soutiens supplémentaires estimés à 3,7 millions d'euros/an).

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM et les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, ...) se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes phases de l'étude afin d'échanger sur les diagnostics, hypothèses, évaluation des différents scénarii.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Benoit GENEIX souhaiterait une augmentation du nombre de tournées de collecte.

Olivier CHAMBON explique que cette perspective n'est pas envisageable compte tenu du nombre de véhicules et des équipages de collecte. Il est par contre possible d'adapter les contenants.

Farida LAID regrette qu'il n'y ait plus de bac de tri en point de regroupement.

Tony BERNARD déplore les coûts occasionnés par l'absence ou le mauvais tri et leur conséquence, puisque cette attitude concourt à faire augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en 2021,
- **Autorise** le Président à répondre à l'appel à projet CITEO sur le volet collecte et tri de mars 2019,
- **Approuve** la participation aux côtés des autres collectivités adhérentes au VALTOM à un plan de communication mutualisée et harmonisée à l'ensemble du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 33 – unanimité

ANALYSE DES EFFLUENTS DES DECHETERIES ET ENTRETIEN DES DEBOURBEURS DESHUILEURS GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE VALTOM

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant :

- Les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides »,
- L'entretien et le curage des réseaux et des équipements,

des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Plus particulièrement, sur le territoire du Thiers Dore et Montagne, cette initiative concernerait :

- Les analyses des effluents des 4 déchèteries,
- L'entretien des débourbeurs déshuileurs des 4 déchèteries et des dépôts de Courpière et Puy-Guillaume.

Ces achats mutualisés seront effectués dans le cadre de consultations passées en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme de groupements de commandes organisés conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

L'exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour son territoire.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans les projets de convention de groupement joints.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des conventions de groupement de commande ci-mentionnées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 34 – unanimité

MOTION SUR L'AUGMENTATION DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS DANS L'ANNÉE A VENIR

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Le rapporteur explique que le Président du VALTOM attire l'attention des élus sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,

- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Le Président du VALTOM indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen Puydômois d'ici 2025 plus de 6,2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois les collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2,2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1,4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2,2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1,5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,

- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3,2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation VERNEA afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Demande** au gouvernement :
 - **De déplacer** « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - **D'affecter** la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- **Demande** à la Région de :
 - **Respecter** le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - **Veiller** à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Délibération n° 35 – unanimité

19H45 - Départ de Claude NOWOTNY



SPANC, GESTION DE L'EAU

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94, R.2224-19 et suivants ;

Vu la délibération n°20181108-27 en date du 8 novembre 2018 portant création et adoption des statuts de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Thiers Dore et Montagne ;

Vu l'exposé des motifs.

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, de fixer les redevances applicables aux missions exercées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Fixe** comme suit la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Prestation	Montant
Contrôle de la conception d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter	100 €
Contrôle de l'exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée	100 €
Diagnostic initial d'une installation d'assainissement non collectif existante	15 € par an
Contrôle de vérification de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante	15 € par an
Contrôle d'une installation en cas de vente immobilière	100 €
Contre-visite (suite à un contrôle de l'existant ou à un contrôle de l'exécution des travaux)	20 €
Frais de déplacement sans intervention	20 €

Délibération n° 36 – unanimité

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE SPANC THIERS DORE ET MONTAGNE ET DE SA RÉMUNÉRATION

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94,

Vu la délibération n°20181108-27 en date du 8 novembre 2018 portant création et adoption des statuts de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Thiers Dore et Montagne,

Vu les statuts de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne et notamment ses articles 2 et 8 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 8 des statuts, et sur proposition du Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de désigner le Directeur de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne et de fixer sa rémunération.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Délègue** au Président le pouvoir de désigner par arrêté le Directeur de la régie SPANC Thiers Dore et Montagne et de fixer sa rémunération.

Délibération n° 37 – unanimité

OPÉRATION GROUPÉE DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROGRAMME 2019



Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Vu la délibération n°20181108-27 en date du 8 novembre 2018 portant création et adoption des statuts de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne ;

Vu l'exposé des motifs.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme apportent des aides financières aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif polluantes, dans le cadre d'opérations groupées ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte également des aides financières aux SPANC pour l'animation de ces opérations groupées.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'animation d'une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif pour l'année 2019,
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière d'un montant prévisionnel de 76 500 € de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une opération groupée de réhabilitation de 30 installations d'assainissement non collectif (soit 2 550 € maximum par installation),
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière d'un montant prévisionnel de 9 000 € pour l'animation de ce programme auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière d'un montant prévisionnel de 58 500 € du Département du Puy-de-Dôme pour une opération groupée de réhabilitation de 39 installations maximum (soit 1 500 € maximum par installation),
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Délibération n° 38 – unanimité

GEMAPI : DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DORE

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-61, L 1111-8, R 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 213-12 V,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre, après avoir précisé que l'objet de la délibération n'entraîne aucun transfert de fiscalité :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Délègue** au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez l'exercice de la compétence GEMAPI, soit les items 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement sur le bassin versant de la Dore jusqu'au 31 décembre 2019, selon les termes d'une convention qui fixera les modalités organisationnelles, administratives et financières de délégation de la compétence,
- **Sollicite** l'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne aux missions du point 2.4.2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez,
- **Autorise** le Président ou toute personne titulaire d'une délégation de signature, à signer la convention de délégation et toute pièce afférente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Désigne** Serge PERCHE et Thomas BARNERIAS comme étant les deux délégués qui siègeront à la « formation Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore ».

Délibération n° 39 – unanimité

Pôle Service à la Population

ENFANCE JEUNESSE

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance-Jeunesse,
Vu la délibération de modification statutaire n°3 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018,
Vu le diagnostic des services petite enfance, enfance jeunesse réalisé en 2018.
Considérant que le territoire était, jusqu'au 31 décembre 2017, pourvu de quatre contrats enfance jeunesse qui ont permis de développer différentes actions d'amélioration de l'offre d'accueil dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
Considérant la nécessité de mettre en place, à l'échelle de l'intercommunalité, une politique petite enfance, enfance et jeunesse et de coordonner les actions et dispositifs s'y rattachant,
Considérant que la signature du Contrat Enfance-Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- **Sollicite** les subventions et financements correspondants,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Délibération n° 40 – unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE COURPIERE

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion des activités périscolaires (garderies du matin, pause méridienne et du soir, durant la semaine) et des temps d'activités périscolaires (TAP) relève d'une compétence communale (modification statutaire du 16 octobre). Pour les communes de l'ex-CCPC, cette compétence sera exercée par le futur service commun, à l'exception des activités périscolaires des écoles de Courpière. Celles-ci relevant d'une habilitation ALSH et d'un financement CAF, elles doivent nécessairement être portées administrativement et financièrement par la commune compétente.

Etant donné que le service est assuré par du personnel communautaire (coordinateur, animateur, ATSEM...) sur une faible partie de leur temps de travail, il est proposé de mettre ce service à disposition de la commune de Courpière. Une convention de mise à disposition de services, signée entre les deux collectivités, encadrera les modalités d'organisation, de responsabilité et de financement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la mise à disposition d'une partie du service scolaire à la commune de Courpière,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune de Courpière,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 41 – unanimité

Délégation au Président

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20170201-01 du 1^{er} février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2018-38	Contrat de prêt	Banque Postale	19/11/08	100 000.00 €
2018-39	Contrat de prestations de service – nettoyage des locaux du siège de TDM	ONET PROPRETE MULTISERVICES	29/11/18	13 668.00 € TTC annuel
2018-40	Contrat de prestations de service – entretien et mise en valeur des espaces verts	Société PAR CET JARDINS CHALEIL CHILDERIC	29/11/18	4 200.00 € HT annuel
2018-41	Coût élèves des écoles du Pays de Courpière		05/12/18	Coût élève maternelle : 662.85 € Coût élève élémentaire : 215.71 €
2018-42	Mise à disposition d'un minibus pour les déplacements des associations	Contribution financière facturée en fonction du nombre de kilomètres parcourus et le nombre de jours d'utilisation	10/12/18	Moyenne de 100km/j 1 jour : 30 € 2 jours : 60 € 3 jours : 90 € 4 jours : 120 € 5 jours : 150 € 6 jours : 180 € 7 jours : 210 € Entre 100 et 500 km/j 1 jour : 45 € 2 jours : 90 € 3 jours : 135 € 4 jours : 180 € 5 jours : 225 € 6 jours : 270 € 7 jours : 315 € + de 500km/j 1 jour : 60 € 2 jours : 120 € 3 jours : 180 € 4 jours : 240 € 5 jours : 300 € 6 jours : 360 € 7 jours : 420 €
2018-43	Convention – intervention au domicile des ménages dans le cadre du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME)	Actypôles Thiers	10/10/2018	12 600.00 € HT
2018-44	Lettre de commande – suivi du SLIME	CLER-Réseau pour la transition énergétique	20/11/2018	724.00 € HT
2018-45	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une année supplémentaire : signature de l'avenant n°2	Magali MOIGNOUX – Auberge Le Roc Blanc à Sainte Agathe	13/12/2018	Loyer mensuel de 180 € HT
2018-46	Etude de requalification et développement de l'espace d'activités économiques de Matussière à Thiers.	Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE	31/10/2018	39 200 € HT dont 23 275 € HT pour la tranche ferme

Une question est posée sur l'implantation de l'entreprise ONET. Il s'agit d'une entreprise présente sur l'ensemble du territoire français mais dont l'implantation locale est située à Courpière.

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane RODIER suggère que le Bureau Communautaire se saisisse d'une proposition qui vise à indexer les indemnités de fonctions des élus communautaires à leur présence au sein des instances.

Tony BERNARD n'émet pas d'objection sur le fond et propose d'inclure cette réflexion à travers l'adoption d'un règlement intérieur.

Olivier CHAMBON indique la pratique en vigueur au sein du Conseil Départemental où l'absence d'un élu à une commission engendre des pénalités sur ses indemnités.

Thierry DEGLON demande si la convocation au Conseil Communautaire et les documents annexes relatifs au Conseil pourraient être envoyés plus tôt.

Tony BERNARD confirme l'effort fait en ce sens et incite à l'envoi des pièces par voie dématérialisée. Cette forme de convocation peut éviter les retards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.